

Procès-Verbal

Commission de Vérification des Pouvoirs (CVP) Réunion du 23 avril 2024

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

La CVP ayant été assistée, à l'exclusion du moment des délibérations, de :

- Mme Catherine BARRAUD – directrice Cabinet du Président / Secrétariat Général
- Mme Audrey BOURGEON – responsable juridique adjointe
- Mme Amélie MOINE – directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles

Lors de sa réunion du 4 avril 2024, en vertu de l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, la Commission de Vérification des Pouvoirs a validé la liste des délégués pour l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, convoquée le 26 mars 2024 pour se prononcer par voie électronique entre le 16 et le 18 avril 2024 sur l'adoption des modifications dans les documents suivants :

- Les statuts de la LNB ;
- Le protocole financier annexé à la convention FFBB – LNB ;
- Les statuts FFBB ;
- Le Règlement Intérieur FFBB.

Le nombre de délégués appelés à se prononcer était de 205 pour un total de 590 390 voix.

Au total, entre le 16 et le 18 avril 23h59, 159 délégués, représentant 461 485 voix, se sont exprimés. 46 délégués ne se sont pas prononcés, pour un total de 122 083 voix.

Il convient de différencier les votes effectués, d'une part, sur les statuts FFBB et, d'autre part, sur les statuts de la LNB, le protocole financier FFBB-LNB et le Règlement Intérieur FFBB.

1. Statuts FFBB

En application de l'article 29 des Statuts de la FFBB, les modifications statutaires sont adoptées par l'Assemblée Générale extraordinaire :

- « *si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents* » et ;
- « *à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix* ».

a) *Vérification du respect de la règle de quorum :*

Le quorum nécessaire était le suivant :

- 103 délégués ;
- 295 195 voix.

En l'espèce, 159 délégués représentant 461 485 voix se sont exprimés.

➔ L'Assemblée Générale pouvait valablement se tenir et délibérer.

b) *Vérification du respect de la règle de majorité :*

Les textes devaient être adoptés par la majorité des 2/3 des délégués – à savoir au moins 106 délégués – représentants au moins les 2/3 de voix – soit au moins 307 657 voix.

Les résultats du vote sont les suivants :

Statuts		
Pour	Contre	Abstention
454 271	0	7 214

➔ **Les modifications statutaires FFBB ont été dûment adoptées.**

2. Statuts de la LNB, protocole financier FFBB-LNB et Règlement Intérieur FFBB

Aux termes de l'article 11 des Statuts FFBB, « *les délégués présents doivent représenter au moins la moitié des voix dont disposent l'ensemble des délégués composant l'assemblée* ».

En l'absence de règle de majorité particulière prévue par ces mêmes statuts, il y a lieu de considérer que les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

a) *Vérification du respect de la règle de quorum :*

Le quorum nécessaire était le suivant :

- 295 195 voix.

En l'espèce, 461 465 voix ont été exprimées.

➔ L'Assemblée Générale pouvait valablement se tenir et délibérer.

b) *Vérification du respect de la règle de majorité :*

Les résultats du vote sont les suivants :

Règlement Intérieur			Statuts LNB			Protocole financier		
Pour	Contre	Abstention	Pour	Contre	Abstention	Pour	Contre	Abstention
454 271	0	7 214	442 713	0	18 772	442 365	0	19 120

→ Les modifications des statuts LNB, du protocole financier et du Règlement Intérieur FFBB ont été dûment adoptés.

Fait à Paris, le 29 avril 2024.



Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLAND